



TERRITOIRE  
PARTENAIRE

**sepal**

syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise

# RECUEIL

---

## ACTES ADMINISTRATIFS DU SEPAL

## LISTE DES ACTES

---

### ***Délibérations :***

**N° 2021-01** : Débat d'orientations budgétaires 2021

**N° 2021-02** : Modification de la nomenclature budgétaire M14

**N° 2021-03** : Modalités de réunion à distance des instances du Sepal

**N° 2021-04** : Approbation du compte de gestion 2020

**N° 2021-05** : Approbation du compte administratif 2020

**N° 2021-06** : Affectation du résultat 2020

**N° 2021-07** : Budget primitif 2021

**N° 2021-08** : Règlement intérieur

**N° 2021-09** : Convention entre le Sepal et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour l'année 2021

**N° 2021-10** : Convention de mise à disposition de moyens et services pour les années 2020 et 2021 Métropole de Lyon / Sepal

**N° 2021-11** : Convention entre le Sepal et le Comité des Œuvres Sociales de la Métropole de Lyon

**N° 2021-12** : Forfait mobilités durables

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 8 janvier 2021**

**Date de convocation** :  
Le 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt et un, le 8 janvier à 11h00

**Date d'affichage** :  
Le 23 décembre 2020

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de M. Bruno BERNARD, Président du Sepal,

**Nombre de conseillers** :

En exercice 26

Présents 23

Pouvoirs 0

Votants 23

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Bruno BERNARD, M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémie CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine BORBON, M. François THEVENIEAU et M. Alexandre VINCENDET.

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021**

Vu le rapport n°2021-01 par lequel il est exposé ce qui suit :

Première étape du cycle annuel budgétaire, le débat d'orientations budgétaires a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Aussi, ce débat doit permettre au Conseil Syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière du syndicat mais aussi sur l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote. Il fait toutefois l'objet d'une délibération ayant pour objet d'attester de sa tenue auprès du contrôle de légalité.

## **1 / RAPPEL DE LA FORMATION DU BUDGET 2020**

---

Depuis quelques années, le Sepal est particulièrement vigilant dans l'économie des ressources et des moyens qui ont pu lui être alloués, en ajustant ses dépenses au plus près de ses besoins réels et en prolongeant les économies qu'il a déjà engagées depuis l'approbation du Scot en 2010.

Dans une année particulière, marquée par le report des élections municipales et métropolitaine et la crise sanitaire, le Sepal n'a pas été en mesure de conduire l'ensemble des chantiers initialement envisagés (notamment ceux nécessitant l'organisation de temps forts politiques) mais a su néanmoins assurer l'essentiel de ses missions, à savoir :

- **la poursuite de la mise en œuvre du Scot de l'agglomération lyonnaise**, à travers le suivi de l'ensemble des plans et projets portés par ses membres et partenaires : PLU et Scot voisins, schéma régionaux, projets commerciaux (CDAC) et immobiliers,...
- **la réalisation du programme d'étude Sepal**, dont un « bilan rétro-prospectif » du Scot, qui vise à analyser sa mise en œuvre depuis 10 ans et interroge le projet territorial au regard des enjeux actuels et à venir (transitions et résilience territoriale, inclusivité...);
- **la participation active aux instances de l'inter-scot** et aux réflexions conduites à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne (programme d'étude), qui permettent de tisser des relations de confiance avec les territoires limitrophes ;
- **son rôle au sein de la Fédération Nationale des Scot**, en tant que référant technique pour les Scot en Région AURA et acteur dans les instances de la Fédération (Conseil d'administration, comité technique, clubs techniques).
- **L'engagement ou la participation aux réflexions territoriales et prospectives** : sur des territoires à enjeux particulier, comme celui de la RD306 Est (Sepal) ; ou encore au sein d'instances partenariales : révision du Sage, amélioration de la mobilité Lyon-Saint-Etienne » (Etat), Mobilités Plaine Saint-Exupéry (SMT)...

En 2020, le budget total (fonctionnement et investissement) se décomposait de la manière suivante :

## 1.1 / BUDGET 2020 - EN DÉPENSES

	Budget total 2020	
Charges à caractère général	245 000,00	<b>Fonctionnement structure</b> 665 000,00 €
Charges de personnel	262 000,00	
Indemnités de fonction VP	53 000,00	
Amortissements	42 500,00	
Dépenses imprévues	62 500,00	
Études conventionnées	350 000,00	<b>Autres dépenses de fonctionnement : études conventionnées</b> 350 000,00 €
Études hors conventions	123 500,00	<b>Investissements</b> 123 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 138 500,00 €</b>	

## 1.2 / BUDGET 2020 - EN RECETTES

771 185,00 €	Participation des Collectivités et EPCI membres
42 500,00 €	Amortissements
2 854,44 €	Produits divers de gestion courante
346 615,37 €	Excédent exercice 2019 ( <i>Fonctionnement = 240 960,56 € / Investissement = 105 654,81 €</i> )
<b>TOTAL = 1 163 154,81 €</b>	

La participation de la Métropole de Lyon, de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais et de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon s'élevait pour 2020 à 66,3 % du budget total, le solde provenant essentiellement de l'excédent reporté 2019.

## 2 / BUDGET 2021

À l'instar de l'année 2020, le budget pour l'année 2021 doit correspondre aux « chantiers » déjà ouverts et liés à la poursuite de la mise en œuvre du Scot de l'agglomération lyonnaise et au maintien de l'investissement du Sepal à l'échelle métropolitaine (inter-Scot) et nationale (Fédération Nationale des Scot).

Par ailleurs, suite au renouvellement important des instances Sepal et au regard des intentions exprimées par les élus en faveur d'une évolution du Scot, l'année 2021 sera l'occasion de partager et de débattre du projet territorial 2030 et d'engager des travaux de fond, préparatoires à l'engagement d'une future révision. Ces travaux seront conduits dans le cadre du programme partenarial de l'Agence mais pourraient nécessiter des expertises plus pointues, auprès de cabinets extérieurs.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire en réserve des crédits en section d'investissement.

Le Sepal devrait continuer d'investir les « territoires à enjeux », en particulier celui de la RD306 Est (ancienne « Route du Meuble ») vis-à-vis duquel l'étude engagée en 2020 par le Sepal doit permettre de poser une stratégie cohérente en termes d'aménagement commercial, économique et urbain. Au regard des expertises attendues, le Sepal devrait faire appel à un prestataire extérieur, ce qui nécessite d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement.

À l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, la démarche inter-Scot entend poursuivre ses travaux en matière d'inter-territorialité et de ressources (alimentation en eau, énergie, foncier) pour répondre aux enjeux de résilience territoriale à cette échelle élargie. Une analyse de l'offre foncière et des profils économiques des territoires devrait également être conduite à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne.

Enfin, le Sepal est sollicité par plusieurs partenaires (CCI Lyon Métropole, Acouicité, Sage de l'Est Lyonnais) pour contribuer financièrement, dans le cadre de conventions ad hoc, à des enquêtes, études, réflexions qui intéressent particulièrement le territoire du Sepal et son champ d'intervention.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, il est nécessaire de disposer d'un budget ambitieux mais respectueux du souci d'économie de nos membres.

Plus particulièrement, le Sepal doit bénéficier d'appuis en termes de prestation intellectuelles par le biais de conventionnements (budget de fonctionnement) ou d'appel d'offres (budget d'investissement).

## **2.1 En section de fonctionnement – Prévision de dépenses**

---

Les prévisions de résultat pour l'année 2020 tablent sur un excédent d'environ 230 000 euros en fonctionnement qui s'explique notamment par des excédents reportés importants en 2019 et une activité 2020 réduite compte tenu du contexte sanitaire et du report des élections.

Cet excédent permettra d'équilibrer le budget de fonctionnement, les cotisations des membres du Syndicat (qui représentent de l'ordre de 772 000 euros) étant inférieures aux prévisions de dépenses de fonctionnement en 2021 (de l'ordre de 1 000 000 euros).

### **2.1.1 Salaires et indemnités**

Le Sepal compte à ce jour 4 agents (une directrice, deux chargés de mission et une assistante). Pour chaque poste, la valorisation s'effectue en fonction des différentes grilles indiciaires.

Le coût de la masse salariale (hors indemnités élus) s'élèverait à environ 276 000 euros en 2021.

## Évolution des charges de personnel

	2019		2020 (estimation)		2021 (estimation)	
Agents titulaires	185 000 €		242 000 €		276 000 €	
Statuts des agents	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
	2	1	3	1	3	1

Concernant la ligne budgétaire propre aux indemnités versées aux élus, il est tenu compte d'une légère augmentation liée à l'indemnisation l'ensemble des Vice-présidents et Président.

### 2.1.2 Les charges à caractère général et de gestion courante

Le Sepal prévoit une baisse significative des charges générales et courantes liées à des besoins moins importants en 2021 (déplacements, formations, publications, réceptions...) compte tenu du contexte sanitaire notamment. Ces économies doivent permettre de financer les expertises attendues et exposées ci-avant.

### 2.1.3 Les conventions d'études

Cette dépense vise à alimenter les besoins d'études et expertises spécifiques menées par des partenaires sous forme de conventions.

Traditionnellement, cette dépense couvre la convention passée chaque année avec l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération lyonnaise mais aussi, le cas échéant, d'autres organismes comme les chambres consulaires ou le milieu universitaire.

Elle couvre enfin les différentes adhésions auprès d'associations et auprès de la Fédération Nationale des Scot.

Au regard des besoins exprimés pour cette année 2021, le volume financier des conventions est estimé à 380 000 euros contre 350 000 euros en 2020.

## 2.2 En section d'investissement – Prévion de dépenses

---

Le Sepal souhaite également faire appel à une ingénierie privée dans le cadre de la phase 2 de la mission portant sur le devenir de la RD306 Est ; celle-ci nécessite de faire appel à une expertise pointue, peu présente au sein du partenariat habituel.

Il est proposé de fixer une enveloppe budgétaire volontairement ample, dans le but de se laisser la possibilité d'engager une seconde étude externalisée dont les besoins pourraient se justifier au regard du travail de fond que le Sepal envisage de conduire dans les prochains mois sur le projet territorial Scot 2030.

L'utilisation de cette ligne de dépense sera précisée lors du vote du budget primitif.

### 2.3 Prévision de dépenses totales

	<b>Dépenses totales 2021</b>	
Charges à caractère général	190 000,00	<b>Fonctionnement structure</b> 554 500,00 €
Charges de personnel	276 000,00	
Indemnités de fonction VP	57 000,00	
Amortissements	31 500,00	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	70 500,00	<b>Virement entre sections</b> 70 500,00 €
Études conventionnées	380 000,00	<b>Autres dépenses de fonctionnement : études conventionnées</b> 380 000,00 €
Études hors conventions	220 000,00	<b>Investissements</b> 221 000,00 €
Matériel informatique	1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 000,00 €</b>	

### 2.4 Prévision de recettes totales

Pour les recettes, elles sont constituées principalement des participations des membres du Sepal et des excédents reportés. En 2021, ces participations devraient rester stables par rapport aux précédentes années.

	<b>Recettes totales 2021</b>	
Participation Métropole de Lyon	736 600,00	<b>Fonctionnement</b> 775 000,00 €
Participation CCEL	21 645,00	
Participation CCPO	13 755,00	
Frais divers de gestion courante	3 000,00	
Amortissements	31 500,00	<b>Investissement</b> 102 000,00 €
Virement de section à section	70 500,00	
Excédents prévisionnel 2020	349 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 226 000,00 €</b>	

**Le Conseil syndical,**

**Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrice Vessiller', with a long horizontal stroke extending from the bottom right of the signature.

Reçu le 20 JAN. 2021

N° 2021-02

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 8 janvier 2021**

**Date de convocation :**  
Le 22 décembre 2020

L'an deux mille vingt et un, le 8 janvier à 11h00

**Date d'affichage :**  
Le 23 décembre 2020

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni au siège du Sepal, sous la présidence de M. Bruno BERNARD, Président du Sepal,

**Nombre de conseillers :**

En exercice           **26**

Présents               **23**

Pouvoirs              **0**

Votants                 **23**

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Bruno BERNARD, M. Patrice BERTRAND, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBU, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Philippe GUELPA-BONARO, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, M. Gaël PETIT, Mme Emilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. Daniel VALERO, M. Nicolas VARIGNY, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine BORBON, M. François THEVENIEAU et M. Alexandre VINCENDET.

**OBJET : Modification de la nomenclature budgétaire M14**

Vu le rapport n°2021-02 par lequel il est exposé ce qui suit :

*Conformément à l'instruction M14 Tome 3 page 32, "à l'exception des SIVU qui votent et présentent leur budget exclusivement par nature, indépendamment de leur population, les modalités de vote du budget des EPCI et syndicats mixtes fermés sont les mêmes que celles des communes."*

Actuellement, le Sepal applique la nomenclature M14 supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants.

La population relative au Sepal étant de 1 452 535 habitants, il convient d'adopter la nomenclature supérieure 10 000 habitants.

Ce qui différencie ces deux nomenclatures est le choix par l'assemblée délibérante entre le vote par nature et le vote par fonction et la présentation fonctionnelle développée.

Le budget actuel du Sepal est voté par nature c'est-à-dire qu'il se présente en huit classes et se rapproche de la comptabilité utilisée par les entreprises.

Le vote par fonction consiste à regrouper, dans une même famille ou fonction les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui y correspondent.

Compte tenu de l'activité unique du Sepal, il ne paraît pas opportun de voter le budget par fonction mais de continuer à voter le budget par nature.

### **Le Conseil syndical,**

**Autorise le changement de seuil de la nomenclature M14 pour passer à la nomenclature supérieure à 10 000 habitants ;**

**Opte pour un budget voté par nature**

Votants	23
Abstention	0
Contre	0
Pour	23

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**



Reçu le 09 MARS 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL****Séance du 24 février 2021****Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,**Nombre de conseillers :**

En exercice 26

Présents 23

Pouvoirs 3

Votants 26

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH**OBJET : Modalités de réunion à distance des instances du Sepal**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-03 par lequel il est exposé ce qui suit :

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19, prévoit dans son article 6, la possibilité, pendant la période d'urgence sanitaire, de réunir et tenir un Conseil syndical ou un Bureau par visioconférence. Cette possibilité a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021.

Aussi, il est proposé de réunir les Bureaux et Conseils syndicaux à distance en visioconférence lorsque les conditions sanitaires l'exigent.

Conformément aux dispositions de la loi précitée, il convient notamment de préciser lors de la tenue de la première réunion à distance, les modalités d'identification des participants, ainsi que les modalités de scrutin.

La tenue des réunions de Bureaux et Conseils Syndicaux à distance sera assurée en faisant usage de l'application de visioconférence WEBEX.

La convocation mentionnera le système de visioconférence utilisé ainsi que le lien permettant d'accéder à la réunion en visioconférence.

En début de réunion, Le Président procédera à l'appel nominal des membres du Bureau ou Conseil Syndical afin de garantir l'identification des participants.

Le vote des délibérations ne pourra se faire qu'au scrutin public par appel nominal.

Afin de permettre une meilleure fluidité des votes, le Président pourra demander lors du vote des délibérations quels sont les membres qui votent contre, ou ceux qui s'abstiennent.

Ces derniers devront alors énoncer leur nom et le sens de leur vote.

Tout vote qui exigerait le recours au scrutin à bulletins secrets devra être reporté à une séance ultérieure se tenant en présentiel.

L'ensemble des échanges sera retranscrit par une sténotypiste et un enregistrement audio de la séance sera effectué.

Vu les articles L3611-5, L5721-2, L5711-1, L5211-1, L2121-7 à L2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant que pour assurer la continuité de l'action du Sepal tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convenait de réunir le Conseil par visioconférence ;

### Délibère

**approuve** les modalités de tenus des réunions à distance en visioconférence des Bureaux et Conseils syndicaux du Sepal.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**





N° 2021-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>23</b>
Pouvoirs	<b>3</b>
Votants	<b>26</b>

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2020**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-04 par lequel il est exposé ce qui suit :

Après qu'ait été présenté le 19 février 2020 le budget primitif ;

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés :

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu les articles L3611-5, L5721-2, L5711-1, L5211-1, L2121-7 à L2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

**déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**





N° 2021-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

Séance du 24 février 2021

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>23</b>
Pouvoirs	<b>3</b>
Votants	<b>26</b>

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-05 par lequel il est exposé ce qui suit :

Après qu'il ait été présenté le 19 février 2020 le budget primitif 2020 ;

Après qu'il ait été présenté le 24 février 2021, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que l'ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Sepal, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles ;

Procédant au règlement définitif du budget 2020 ;

Vu les articles L3611-5, L5721-2, L5711-1, L5211-1, L2121-7 à L2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

**fixe** comme suit le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement

	Report de l'exercice 2019	Opérations de l'exercice 2020		Résultat à la clôture de l'exercice 2020
		Mandats émis	Titres émis	Excédent
Section de fonctionnement	240 960,56 €	788 002,96 €	789 966,34 €	242 923,94 €
Section d'investissement	105 654,81 €	4 200,00 €	42 399,55 €	143 854,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 615,37 €</b>	<b>792 202,96 €</b>	<b>832 365,89 €</b>	<b>386 778,30 €</b>

**approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**déclare** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

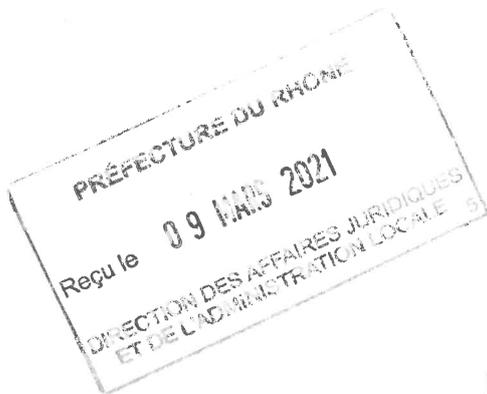
Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**





N° 2021-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Affectation du résultat 2020**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-06 par lequel il est exposé ce qui suit :

Le compte administratif 2020 du Sepal fait apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement                   **+ 242 923,94 euros**
- en section d'investissement                   **+ 143 854,36 euros**

Soit un excédent de                                   **386 778,30 euros**

Vu les articles L3611-5, L5721-2, L5711-1, L5211-1, L2121-7 à L2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

- **reporte l'excédent de fonctionnement** pour un montant de **242 923,94 euros** à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;
- **reporte l'excédent d'investissement** pour un montant de **143 854,36 euros** à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » à la section d'investissement du budget primitif 2021.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

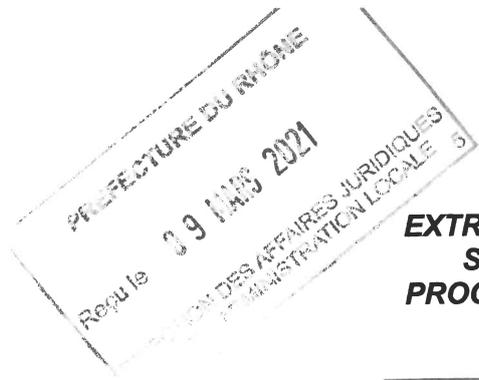
Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE – SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Budget primitif 2021**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-07 par lequel il est exposé ce qui suit :

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la réunion du Conseil Syndical du 8 janvier 2021 ;

Suite à la proposition de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Vu les articles L3611-5, L5721-2, L5711-1, L5211-1, L2121-7 à L2121-28 et L2312-1 à L2312-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

adopte le budget primitif pour l'exercice 2021 à hauteur de **1 240 000,00 €**, répartis comme suit :

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT – Montant total : 1 017 000,00 €**

##### **1.1 / Les dépenses de fonctionnement**

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Le chapitre des charges à caractère général (011) : 201 800,00 €
- Le chapitre des charges de personnel et frais assimilés (012) : 279 000,00 €
- Le chapitre des autres charges de gestion courante (65) : 457 054,36 €
- Le chapitre de la dotation aux amortissements (68) : 31 000,00 €
- Le virement à la section de fonctionnement (022) : 48 145,64 €

##### **1.2 / Les recettes de fonctionnement**

Elles sont constituées :

- de dotations et participations des Collectivités et EPCI membres du Syndicat conformément à l'article 7 de ses statuts, pour un montant global de **772 000 €** selon la répartition suivante :

COLLECTIVITÉ	NBRE D'HABITANTS	PARTICIPATION EN %	PARTICIPATION EN €
Métropole de Lyon	1 385 927	95,42	736 598,87
CC de l'Est Lyonnais	40 725	2,80	21 644,71
CC du Pays de l'Ozon	25 883	1,78	13 756,42
<b>Total</b>	<b>1 452 535</b>	<b>100</b>	<b>772 000,00</b>

- de produits divers de gestion courante, pour un montant de **2 076,06 €**
- du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de **242 923,94 €** à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »

**2.1 / Les dépenses d'investissement**

---

Il s'agit des dépenses relatives aux études confiées à des prestataires externes (hors convention partenariale) autres que l'Agence d'urbanisme pour **220 000,00 €** et l'achat de matériel informatique pour **3 000,00 €**.

**2.2 / Les recettes d'investissement**

---

Elles sont constituées des amortissements des immobilisations pour **31 000,00 €**.

Elles sont également constituées par le report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 pour un montant de **143 854,36 €** à l'article 001 « excédent d'investissement reporté ».

Et pour finir, elles sont composées d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de **48 145,64 €**.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Pour extrait conforme,

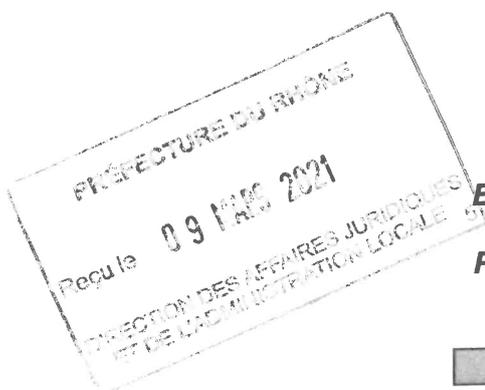
Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**







N° 2021-08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Règlement intérieur**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-08 par lequel il est exposé ce qui suit :

Le Sepal est un syndicat mixte ouvert composé d'une collectivité (la Métropole de Lyon) et d'établissements publics de coopération intercommunale (la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ainsi que la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon).

Les dispositions applicables à la Métropole de Lyon prévoient expressément que les groupements dont la Métropole est membre sont soumis aux mêmes obligations que les syndicats mixtes dit fermés : « Les groupements de collectivités territoriales et les syndicats

mixtes prévus à l'article L.5721-2 dont la Métropole de Lyon est membre disposent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements » (article L.3611-5 du CGCT).

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, le Conseil syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, en annexe ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

**adopte** le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**


**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION  
DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**

**SEPAL**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*Adopté lors de la séance du Conseil Syndical du 24 février 2021*

## **PRÉAMBULE**

---

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Syndicat mixte et d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) et d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3611-5, L.5721-2, L.5711-1, L.5211-1, L.2121-8 et suivants.

Le règlement intérieur constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, par recours direct ou contre les délibérations prises en violation de celui-ci.

## **TITRE 1 : RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL**

---

### **ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES**

---

Le Conseil syndical se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois que le Président le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

### **ARTICLE 2 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR**

---

Le Président fixe l'ordre du jour du Conseil syndical. Toute convocation est faite par le Président ou le/la Vice-président(e) ayant reçu délégation

Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée au siège du syndicat mixte au moins cinq jours avant la tenue du Conseil.

Elle est adressée par voie dématérialisée ou, si les conseillers syndicaux en font la demande par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de la liste des questions portées à l'ordre du jour et des rapports sur les affaires soumises à délibération

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum.

### **ARTICLE 3 : QUESTIONS ORALES**

---

Les conseillers syndicaux ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

## **TITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL SYNDICAL**

---

### **ARTICLE 4 : PRÉSIDENTE**

---

Le Conseil syndical est présidé par le Président du Sepal et, à défaut, par le/la Vice-président(e) qui le remplace dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil syndical.

Le Président vérifie le quorum, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, dépouille les scrutins et en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

### **ARTICLE 5 : SECRÉTARIAT DE SÉANCE**

---

Au début de chacune de ses séances, le Conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **ARTICLE 6 : QUORUM**

---

Le Conseil syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un conseiller titulaire empêché d'assister à une séance demande à un des suppléants de le remplacer. Le suppléant a alors voix délibérante et entre dans le calcul du quorum.

Les pouvoirs donnés par les membres absents n'entrent pas eux dans le calcul du quorum.

### **ARTICLE 7 : SUPPLÉANCES ET POUVOIRS**

---

Les statuts du Sepal ont prévu la désignation de conseillers suppléants pour chaque collectivité.

En cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci demande à l'un des suppléants désignés par sa collectivité de le remplacer et lui transmet la date de la réunion, l'ordre du jour et les documents d'information. Il informe la direction du Sepal de son absence et communique le nom du conseiller suppléant qui le remplacera.

Dans l'éventualité seulement où aucun suppléant n'est disponible, un conseiller titulaire empêché peut donner à un autre conseiller titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Ce pouvoir doit être remis au Président à l'ouverture de la séance.

Un même conseiller syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable.

#### **ARTICLE 8 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC**

---

Les séances des Conseils syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### **ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **TITRE 3 : DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

### **ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

---

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président aborde les points à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Le Président peut modifier l'ordre des affaires soumises à délibération ou reporter une affaire à une séance ultérieure.

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation ou d'un résumé sommaire du Président lui-même ou de toute autre personne invitée à intervenir.

### **ARTICLE 11 : DÉBAT ORDINAIRE**

---

Avant de procéder au vote de chaque délibération, le Président demande si un, ou des membres du Conseil Syndical veulent intervenir.

### **ARTICLE 12 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

---

Un débat a lieu au Conseil syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote. Il est cependant pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### **ARTICLE 13 : SUSPENSION DE SÉANCE**

---

La suspension de la séance peut être décidée à tout moment par le président de séance.

La suspension de la séance peut également être demandée par tout membre siégeant au Conseil syndical.

Il revient au président de séance de fixer la durée de suspensions de séance.

## **ARTICLE 14 : VOTES**

---

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Syndical vote sur un mode habituel qui est celui du vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre.

Il est voté à scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, après 2 tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature est déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Enfin, si un membre du Conseil syndical est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

## **TITRE 4 : PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

### **ARTICLE 15 : LES DÉLIBÉRATIONS**

---

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces délibérations.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs.

### **ARTICLE 16 : PROCÈS-VERBAUX ET COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

---

Les séances publiques du Conseil syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est adressé à chaque membre du Conseil par voie électronique, sauf demande contraire.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent demander que des rectifications soient apportées au procès-verbal. Les éventuelles modifications seront enregistrées au procès-verbal suivant.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Syndical.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège du syndicat.

Il est également adressé à chaque membre du Conseil par voie électroniques, sauf demande contraire.

Le compte rendu comporte la liste des membres présents, excusés et absents. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du comité.

### **ARTICLE 17 : INFORMATION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS ET COMMUNAUTAIRES**

---

Les conseillers de la Métropole de Lyon, les conseillers communautaires des Communautés de Communes de l'Est Lyonnais et du Pays de l'Ozon qui ne sont pas membres du Conseil syndical sont informés des affaires du Sepal faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers syndicaux avant chaque réunion du Conseil et, le cas échéant, des rapports qui l'accompagnent. Leur est également communiqué le compte rendu des séances.

## **TITRE 5 : LE BUREAU**

---

### **ARTICLE 18 : COMPOSITION DU BUREAU**

---

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil syndical.

Les membres du Bureau ne sont pas suppléés.

### **ARTICLE 19 : ATTRIBUTIONS**

---

Le Bureau a pour mission d'examiner les affaires courantes et de préparer les dossiers à présenter au Conseil syndical.

Par délibération du Conseil syndical, le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil syndical, à l'exception du vote du budget, de l'approbation du compte administratif, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Il est rendu compte au Conseil syndical des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations.

### **ARTICLE 20 : FONCTIONNEMENT**

---

Le Bureau se réunit chaque fois que les affaires courantes le nécessitent et par principe au moins une fois par trimestre. Les séances ne sont pas publiques.

Le Président, ou à défaut, le/la Vice-président(e) qui le supplée, fixe l'ordre du jour, préside et organise les débats du Bureau.

Les agents du Sepal assistent aux séances du Bureau et peuvent être amenés à fournir toutes explications ou précisions demandées par un membre du Bureau.

Un compte rendu de la séance est établi et communiqué aux membres du Bureau par le responsable de l'administration du Sepal qui assure la transmission et le suivi des décisions.

Pour les dossiers requérant une décision du Bureau prise par délégation du Conseil, celle-ci est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés dans le respect des règles du quorum.

Le Bureau vote sur un mode habituel qui est celui du vote à main levée. Il est constaté par le Président s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et contre.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

### **ARTICLE 21 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

---

Le Conseil syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

Le Conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

### **ARTICLE 22 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur propositions du Président ou de la moitié des membres en exercice du Conseil syndical.

### **ARTICLE 23 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat (2020-2026).



N° 2021-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Convention entre le Sepal et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise pour l'année 2021**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-09 par lequel il est exposé ce qui suit :

Après avoir rappelé l'adhésion du Sepal à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise décidée par le Conseil Syndical du 28 novembre 2003 et la nécessité de disposer d'un cadre conventionnel clair pour encadrer les relations Sepal/Agence d'urbanisme,

Après avoir présenté le projet de convention 2021 entre le Sepal et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise qui définit le montant de la subvention à 307 500 euros figurant au budget primitif 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

**autorise** la signature d'une convention Sepal/Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

**autorise** la dépense de fonctionnement sur le budget 2021 du Sepal aux crédits inscrits à la ligne 65738.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

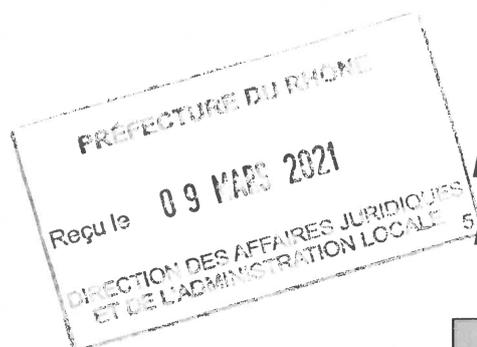
Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

**Nombre de conseillers :**

En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>23</b>
Pouvoirs	<b>3</b>
Votants	<b>26</b>

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Convention de mise à disposition de moyens et services pour les  
années 2020 et 2021 Métropole de Lyon / Sepal**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-10 par lequel il est exposé ce qui suit :

Pour fonctionner, le Sepal bénéficie de la mise à disposition d'un certain nombre de moyens mobiliers et immobiliers et de services par la Métropole de Lyon.

Il occupe ainsi des locaux qui lui sont sous loués par la Métropole de Lyon en contrepartie d'une indemnité d'occupation temporaire.

Il bénéficie également de la mise à disposition de mobilier de bureau, de matériel informatique, de prestations administratives (affranchissement, téléphonie fixe) et de prestations de nettoyage.

Dans un souci de clarté juridique et de transparence financière des relations entre la Métropole de Lyon et le Sepal, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle qui valorise financièrement les moyens et services mis à disposition.

Il convient de régulariser la convention 2020 et d'établir celle de 2021.

Pour l'année 2020, le montant estimatif est de 5 718,00 euros. Pour 2021, il est de 4 811,00 euros.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

**autorise la signature de la convention** de mise à disposition de moyens et de services, entre la Métropole de Lyon et le Sepal, établie pour la période 2020-2021 ;

**autorise les dépenses** de fonctionnement correspondantes au titre de l'exercice 2021.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**



Reçu le 09 MARS 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

Séance du 24 février 2021

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,**Nombre de conseillers :**

En exercice	26
Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Convention entre le Sepal et Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-11 par lequel il est exposé ce qui suit :

L'adhésion du Sepal au Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics a été décidée par le Conseil syndical du Sepal le 20 décembre 2019.

L'association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole de Lyon, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La convention 2021 a pour objet, d'une part de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement des actions sociales en faveur du personnel du Sepal, et d'autre part de rappeler les règles d'utilisation de l'aide financière apportée par le Sepal.

La subvention annuelle est calculée sur la base du compte administratif 2019 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel du Sepal, agents titulaires et non titulaires. Le montant pour 2021 est estimé à 1 660 euros.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

#### Délibère

**autorise la signature de la convention Sepal/ Association "Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics" pour l'année 2021 ;**

**autorise les dépenses de fonctionnement correspondantes au titre de l'exercice 2021.**

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

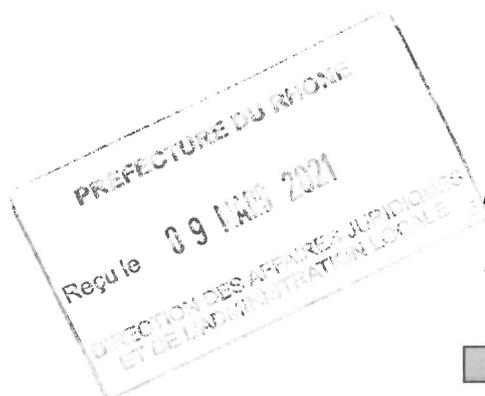
Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VESSILLER**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE –  
SEPAL**

**Séance du 24 février 2021**

**Date de convocation :**  
Le 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 février à 15h00

**Date d'affichage :**  
Le 15 février 2021

Le Conseil syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal), légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Béatrice VESSILLER, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Sepal,

**Nombre de conseillers :**

En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>23</b>
Pouvoirs	<b>3</b>
Votants	<b>26</b>

Étaient présents : M. Benjamin BADOUARD, M. Patrice BERTRAND, Mme Delphine BORBON, M. Michel BOULUD, Mme Claire BROSSAUD, Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA, M. Jérémy CAMUS, Mme Sylvie CARRE, Mme Gisèle COIN, M. Raphaël DEBÛ, Mme Myriam FONTAINE, M. Stéphane GOMEZ, M. Raphaël IBANEZ, M. Jean-Pierre JOURDAIN, M. Michaël MAIRE, Mme Émilie PROST, M. Luc SEGUIN, M. François THEVENIEAU, M. Daniel VALERO, Mme Béatrice VESSILLER et M. Paul VIDAL

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles HOHLHAAS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY (suppléé par M. René WINTRICH) et M. Alexandre VINCENDET (pouvoir à Mme Myriam FONTAINE).

Suppléants présents : M. Jean-Charles KOHLHAAS et René WINTRICH

**OBJET : Forfait mobilités durables**

Le Conseil syndical,

Vu le rapport n°2021-12 par lequel il est exposé ce qui suit :

Les agents de la fonction publique territoriale qui se rendent de leur domicile à leur lieu de travail à vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage peuvent bénéficier du versement d'un forfait mobilités durables.

Instauré par la loi d'orientation des mobilités (LOM), ce dispositif est destiné à encourager, pour les déplacements domicile-travail, la pratique du vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Le Décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale indique notamment que :

- Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser leur vélo (ou vélo à assistance électrique) personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile, soit 100 jours.
- Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 euros. Le nombre minimal de jours sur une année civile est de 100 jours, ce nombre étant modulable en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du vélo ou du covoiturage.
- Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.
- Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Cette aide est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

### Délibère

**acte la mise en place** d'un forfait mobilité durable pour les agents du Sepal ;

**approuve la création du forfait mobilité durable** à hauteur de 200 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution ;

**inscrit au budget 2021** les crédits estimés à cette mise en œuvre.

Votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente déléguée

**Béatrice VÉSSILLER**

